



*Ville de Pontivy*

## **Commissions commerce et halles, foires et marchés**

### **Compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2012**

C15-2012-001

#### **Pour la commission commerce**

##### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Henri LE DORZE, maire  
Mme Martine PIERRE, conseillère municipale  
Mme Christine LE STRAT, conseillère municipale

##### **ÉTAIENT EXCUSES**

M. Bernard BAUCHER, conseiller municipal  
M. Yovenn BONHOURE, conseiller municipal

#### **Pour la commission halles, foires et marchés**

##### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Sylviane LE PAVEC, adjointe au maire  
Mme Maryvonne OLIVIERO, conseillère municipale  
M. Jean-Paul JARNO, conseiller municipal

##### **ÉTAIT ABSENT**

M. Yvon PERESSE, conseiller municipal

##### **ASSISTAIT À LA RÉUNION**

Mme Aude MOYSAN, directrice générale adjointe

#### **DOCUMENT ANNEXÉ**

Projet de réglementation des étalages et des terrasses

§

Le projet de réglementation des étalages et des terrasses précise les règles en matière d'occupation commerciale du domaine public. L'actuel règlement ne concernant que les terrasses, le projet présenté édicte des règles non seulement pour les terrasses mais aussi pour les mobiliers divers installés sur le domaine public tels que les mobiliers de vente (présentoirs, portants,...), les panneaux d'information ou les jardinières.

Il est rappelé que tous les étalages et mobiliers divers doivent obéir aux règles générales d'occupation du domaine public et notamment à la règle concernant le respect du passage piétonnier, le trottoir ou cheminement piétonnier devant rester libre sur une largeur de 1,40 mètres minimum.

Concernant les terrasses, le seul point modifié par rapport au règlement actuel porte sur le respect de la limite de mitoyenneté. Auparavant, si la configuration des lieux le permettait, une autorisation exceptionnelle de prolonger une terrasse mobile devant la vitrine de commerces contigus à celui du pétitionnaire pouvait être accordée, sous réserve que les exploitants concernés fassent part de leur assentiment par courrier adressé au maire. Le nouveau projet de règlement ne prévoit plus ce type d'autorisation pour les nouvelles demandes de terrasses (une tolérance sera accordée pour les terrasses ayant eu cette autorisation précédemment).

Le projet de règlement prévoit de limiter le nombre de mobiliers de vente à trois par commerce, et le nombre de panneaux d'information à un. Ces panneaux doivent être placés contre la façade de l'établissement ce qui exclut les pré-enseignes par ailleurs interdites dans la zone de publicité restreinte définie dans le règlement local de publicité.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une concertation avec les commerçants. Plusieurs réunions avec l'UCIAP et la CCI ont eu lieu.

Le règlement des occupations commerciales du domaine public prendra la forme d'un arrêté du maire. Il fera l'objet d'une communication auprès des commerçants concernés durant l'automne. L'agent placier sera chargé de procéder au recensement des dispositifs installés sur le domaine public. Les autorisations d'occupation seront délivrées en janvier 2013. Pour rappel, les tarifs votés en 2012 sont les suivants :

- Forfait annuel mobilier de vente : 23 €
- Forfait annuel panneau d'informations : 10 €.